DEPARTEMENT DU DOUBS MAIRIE DE METABIEF

ARRÊTÉ MUNICIPAL

0.2024.15

n° 2024-15

RELATIF A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT

modifiant l'arrêté n°5 du 15 février 1999

LE MAIRE DE METABIEF

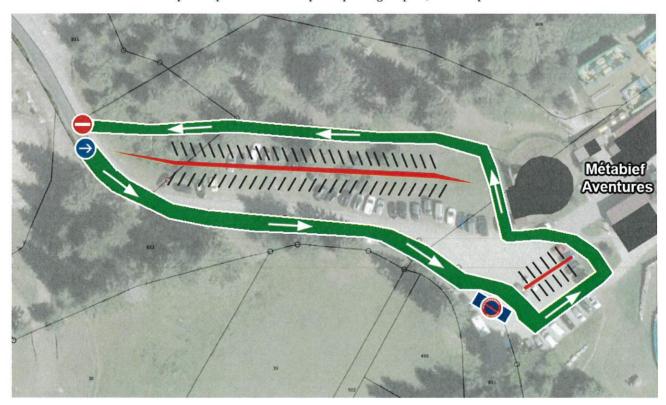
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants, **VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1, **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

Considérant que, dans le cadre de l'évolution 4 saisons de l'activité du Parc Métabief aventure, il convient de modifier les modalités d'accès et de stationnement au parc, à certaines périodes.

ARRÊTÉ:

ARTICLE 1er: MODALITÉS DE CIRCULATION

Pour la période du 1^{er} avril au 15 novembre chaque année, le chemin du centre équestre sera mis en sens unique, dans le sens de la montée. Le retour depuis le parc s'effectuera par le parking du parc, selon le plan ci-dessous.



ARTICLE 2: STATIONNEMENT INTERDIT

Toute l'année, du 1^{er} janvier au 31 décembre, le stationnement est interdit à l'entrée du chemin forestier, pour laisser libre son accès, aux véhicules de services et d'urgences.

ARTICLE 3: SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Métabief

ARTICLE 4: MISE EN APPLICATION

Les dispositions définies par l'article 1 er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1^{er} et 2 ci-dessus.

ARTICLE 5: CONTRAVENTION

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6: PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Métabief.

ARTICLE 7: EXECUTION

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Höpitaux-Neufs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Métabief, le 19/07/24

Copie à :- Gendarmerie des Hôpitaux-Neufs

Le Maire, Gérard DEQUE